

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 959

7 mai 2009

SOMMAIRE

Acronis Holding S.à r.l.	46007	Orion Asset France III S.à r.l.	46019
Agra Investments SPF S.A.	46003	Orion Asset France III S.à r.l.	45992
Albemarle Management S.à r.l.	45986	Orion Asset Germany III S.à r.l.	45992
alter concept s.à r.l.	46013	Orion Asset Germany III S.à r.l.	46019
Alymere Investments S.à r.l.	46023	Orion Asset Germany S.à r.l.	45992
Balitex S.A.	46013	Orion Asset Germany S.à r.l.	46019
Banco Itaú Europa Luxembourg S.A.	45986	Orion Asset Italy III S.à r.l.	46019
Boston S.A.	46023	Orion Asset UK III S.à r.l.	46020
Central Africa Growth SICAR, S.A.	46007	Orion European 7 Investments S.à r.l. ...	46019
Clean Energy S.A.	46020	Orion European 7 Investments S.à r.l. ...	45992
Deutsche Bank AG	46016	Orion European 8 Investments S.à r.l. ...	46019
DnB NOR Luxembourg S.A.	45987	Orion European Alnilam S.à r.l.	46008
Dorafin S.A.	46009	Orion III European 1 S.à r.l.	46020
Ecotoit S.à r.l.	46010	Orion Immobilien 1 S.à r.l.	46020
Ficobois S.A.	46009	Orion Income Partners Luxembourg S.à r.l.	46021
GM Italy Holding S.à r.l.	46008	Orion Investment Partners Luxembourg S.à r.l.	46020
Greenext Energy Europe S.A.	45987	Oume Soparfi S.A.	45986
Hauck & Aufhäuser Investment Gesell- schaft S.A.	46022	Parker Hannifin Bermuda Luxembourg S.C.S.	46008
Ibisland S.A.	46010	Pennant Holding S.à r.l.	46021
IKE Investments S.A.	45994	Rock Ridge RE 10	45987
Immo G.R. S.à r.l.	46003	R.P.M. Group S.A.	46022
International Fund Services & Asset Mana- gement	46032	SABIC Innovative Plastics International Luxembourg S.à r.l.	45992
Mangaroca S.A.	46018	S.à r.l. S.T.L. (Serrurerie Tuyauterie Lu- xembourgeoise)	46015
Megraf S.A.	46021	Sernami Invest S.A.	46028
Midinfinance S.à r.l.	46018	Swiss Life Products (Luxembourg) S.A. ..	45986
Milliken Luxembourg Sàrl	46024	Trade Receivables Finance S.A.	46016
MOOR PARK MB 14 Kassel bei Vellmar S.à r.l.	46022	Velay S.A.	46009
MOOR PARK MB 1 MC Properties S.à r.l.	46023	Zallaz	46024
Nefose S.A.	46017	Zallaz	46024
OIRP Investment 5 S.à r.l.	46021		

Banco Itaú Europa Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 50.589.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2009.

Edinando FIGUEIREDO Junior
Directeur

Référence de publication: 2009051003/1718/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD06297. - Reçu 54,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090059281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Oume Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 81.053.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 20 avril 2009.

POUR COPIE CONFORME
M^e KRONSHAGEN

Référence de publication: 2009051089/289/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06787. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090059140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Albemarle Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 141.790.

Les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/04/2009.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009051000/6390/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD06196. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090059244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Swiss Life Products (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 131.594.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009051001/10169/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD07125. - Reçu 121,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090059300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Rock Ridge RE 10, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 126.091.

Die Bilanz vom 31. Dezember 2007 wurde dem Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Für die Erwähnung zu Zwecken der Veröffentlichung in der speziellen Sammlung der Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxembourg, den 23/04/2009.

Laetitia Ambrosi.

Référence de publication: 2009051291/9168/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2009, réf. LSO-DD05499. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090059157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

DnB NOR Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 22.374.

Il résulte de la délibération du Conseil d'Administration du 14 avril 2008 que le réviseur d'entreprises Ernst & Young S.A. a été désigné en place du réviseur d'entreprises Deloitte & Touche.

Il résulte de la délibération du Conseil d'Administration du 20 mars 2009 que Monsieur Jarle Mortensen, avec adresse privée à Olaf Mørchs vei 19, NO-3038 Drammen, a été nommé à la fonction d'administrateur de la société à partir du 20.03.2009.

Le Conseil d'Administration a aussi nommé Monsieur Jarle Mortensen en tant que Président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Åsmund Skår.

La démission de Monsieur Åsmund Skår en date du 20.03.2008 de ses mandats d'administrateur et de Président du conseil d'administration a été acceptée.

A partir du 10.12.2007, le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Monsieur Jarle Mortensen, Président du conseil d'administration, Acting Group Executive Vice Président, DnB NOR Bank ASA

Monsieur Anders Johan Jonsson, Chief Executive Officer, DnB NOR Asset Management AB

Monsieur Jørn Pedersen, General Manager, Head of Global Trading, DnB NOR ASA

Monsieur Terje Turnes, Chief Executive, DnB NOR, London Branch

Monsieur Frode Ekeli, Administrateur-délégué, Senior Vice President, Head of DnB NOR Private Banking

DnB NOR Luxembourg S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2009.

DnB NOR Luxembourg S.A.

Frode EKELI / Olivier HUMBLET

Managing Director / Operations

Référence de publication: 2009050749/1533/31.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2009, réf. LSO-DD05257. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

Greenext Energy Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 145.856.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le seize avril.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte;

A COMPARU:

La société anonyme "Pike Holding S.A.", établie et ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes et dont les statuts son arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "Greenext Energy Europe S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes prestations de services dans le domaine de l'énergie et des technologies environnementales. La Société peut acquérir, mettre en valeur, accorder et aliéner des brevets, droits concernant des brevets, griffes, marques de fabrique, droits sur les marques, licences et autre droits sur des biens immatériels.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg). Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} mercredi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes

à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société "Pike Holding S.A.", prédésignée, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant pré-mention né, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Roger BROCHET, administrateur, né à Besançon (France), le 30 novembre 1946, demeurant à CH-3974 Mollens, 25, Chemin de Cottablio, (Suisse), est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "G.T. Experts Comptables S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 121917, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2014.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinq cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 avril 2009. Relation GRE/2009/1540. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 avril 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009052432/231/227.

(090060511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

**Orion Asset Germany III S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Orion Asset Germany S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.676.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 19 mars 2009

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
- Van James STULTS, demeurant au Onslow Gardens Flat 271, London SW7 3QD, Royaume-Uni;
- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Asset Germany III S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052378/267/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06508. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

**Orion Asset France III S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Orion European 7 Investments S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.009.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 19 mars 2009

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
- Van James STULTS, demeurant au Onslow Gardens Flat 271, London SW7 3QD, Royaume-Uni;
- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Asset France III S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052380/267/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06507. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

SABIC Innovative Plastics International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 90.697.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the seventh day of April.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appears:

SABIC Innovative Plastics B.V., having its registered office at 1, Plasticlaan, NL-4612 PX Bergen op Zoom, Netherlands, registered with the Trade and Companies Register of Breda under the number 20079272 (the "Sole Member"),

hereby represented by Mr Sufian BATAINEH, professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

The appearing party, represented as here above stated, requests the undersigned notary to enact that:

- it is the Sole Member of the Company, incorporated by a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on December 5, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 168, on 18 February 2003;

- the share capital of the Company is set at EUR 12,525.- (twelve thousand five hundred and twenty-five Euro), represented by 501 (five hundred and one) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each;

- the appearing party, in its capacity as Sole Member of the Company, resolves to proceed with the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put the Company into liquidation with effect as of today;

- the said appearing party, as liquidator of the Company and in accordance with the balance sheet of the Company as at March 31, 2009, countersigned as evidence of their approval by the members of the board of managers of the Company, states that all the liabilities of the Company are settled or retained.

A copy of such balance sheet after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it, with the registration authorities;

- the appearing party as liquidator declares that:

(1) the Company's activities have ceased;
 (2) the known liabilities of the Company have been paid or are fully provided for;
 (3) the Sole Member is vested with the totality of the assets and declares to assume all liabilities of the Company whether known but unpaid or unknown yet before any payment itself; and
 (4) the Sole Member declares that:

(i) it has full knowledge of the articles of association of the Company;
 (ii) it perfectly knows the financial situation of the Company as at the date thereof i.e., knowledge in full of the financial situation of the Company, the balance sheet dated March 31, 2009 being only one element of its information for such purpose;

(iii) the company's managers are given full discharge for their respective duties up to this date;

(iv) it should be proceeded to the cancellation of all issued shares; and

(v) all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's registered office.

Then the notary cancelled all issued shares in the Company's shares register.

Expenses

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present deed, is estimated at seven hundred fifty Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, in the Office on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le sept avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Comparaît:

SABIC Innovative Plastics B.V., ayant son siège social au 1, Plasticlaan, NL-4612 PX Bergen op Zoom, Pays-Bas, et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Breda sous le numéro 20079272 ("l'associé unique"),

dûment représentée par Monsieur Sufian BATAINEH, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

une copie de ladite procuration après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

La partie comparante, représentée comme susmentionné, requiert le notaire soussigné d'acter que:

- elle est l'associée unique de la Société, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 168 du 18 février 2003;

- le capital social de la Société est fixé à EUR 12.525,- (douze mille cinq cent vingt-cinq euros), représenté par 501 (cinq cent une) parts d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;

- la partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, décide de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société avec effet à ce jour;

- ladite partie comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, au vu du bilan de la Société au 31 mars 2009, contresigné comme preuve de leur approbation par les membres du conseil de gérance de la société, déclare que tout le passif de la Société est réglé ou dûment provisionné.

Une copie dudit bilan après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte, pour être enregistrée en même temps auprès de l'administration de l'enregistrement;

- la partie comparante, en sa qualité de liquidateur, déclare que:

(1) l'activité de la Société a cessé;

(2) le passif connu de la Société a été payé ou dûment provisionné;

(3) l'associé unique est investi de l'intégralité de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'intégralité du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé; et

(4) l'associé unique déclare:

(i) qu'il a pleinement connaissance des statuts de la Société;

(ii) qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société à la date de la présente assemblée générale extraordinaire, c'est-à-dire qu'il a connaissance pleine et entière de la situation financière de la Société, du bilan au 31 mars 2009 étant le seul élément d'information à cette fin;

(iii) les gérants de la Société se voient donner décharge pleine et entière de leur mandat respectif à cette date;

(iv) Il faut procéder à l'annulation de toutes les actions émises; et

(v) tous les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à la siège de la Société.

Le notaire procéda alors à l'annulation de toutes les actions émises dans le registre des actionnaires de la Société.

Frais

Le montant total des frais, coûts, honoraires et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, est évalué à sept cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, représentée tel que susmentionné, le présent acte est dressé en anglais, suivi d'une version française et en cas de contradictions entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête du présent document.

Le présent acte ayant été lu à la partie comparante, elle a signé ensemble avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: BATAINEH; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 avril 2009. Relation GRE/2009/1447. Reçu soixante quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 avril 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009052408/231/105.

(090060363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

IKE Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.386.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of March.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company (société anonyme) "IKE INVESTMENTS S.A.", hereinafter referred to as "the Company", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Grand Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 136.386, incorporated following a deed of the undersigned notary on January 11, 2008, published in the Mémorial C number 682 of March 19, 2008.

The meeting is declared open by Mr Raphaël ROZANSKI, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, acting as chairman, and appointing Mr Aurélien LE RET, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as secretary of the meeting.

The meeting appoints as scrutineer Ms Laetitia LENTZ, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Creation of two categories of shares, namely ordinary shares and preferred non voting shares.
2. Exchange of the 310 current shares with a nominal value of EUR 100.- each against 310 ordinary shares with a nominal value of EUR 100.- each.
3. Increase of the capital to the extent of EUR 169,000.- in order to raise it from the amount of EUR 31,000.- to EUR 200,000.- by the issue of 690 new ordinary shares with a nominal value of EUR 100.- each vested with the same rights and obligations as the existing shares and by the issue of 1,000 preferred non voting shares with a nominal value of EUR 100.- each having the special rights determined by the amended law of August 10, 1915 on commercial companies and by the articles 15 and 16 of the present articles of association.
4. Subscription of the 690 new ordinary shares with a nominal value of EUR 100.- each by the current sole shareholder, Mr Eric MAGRINI, company director, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on April 20, 1963, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and full payment by the latter of said shares by contribution in cash of EUR 69,000.-.
5. Subscription of the 1,000 preferred non voting shares with a nominal value of EUR 100.- each by the company "Gamma Holding Investment LLC", registered at the Secretary of State Division of Corporations of the State of Delaware (U.S.A.) under the number 6163212, with its registered office at Delaware 19904, U.S.A., County of Kent, Dover, 160 Greentree Drive, Suite 101, and full payment of said shares by contribution in kind to the extent of EUR 7,000,000.- of an unquestionable, liquid and enforceable claim owed by the Company deriving from a loan granted to the Company, consequently entailing the cancellation of this claim to the extent of the amount of the contribution; EUR 100,000.- constituting the amount to the extent of which the capital will be increased and EUR 6,900,000.- being a share premium which will be recorded in the share premium account.
6. Subsequent amendment of article 5 of the Company's articles of association, which will have henceforth the following wording:

" **Art. 5.** The corporate capital is set at two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-) represented by one thousand (1,000) ordinary shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each (hereinafter referred to as the "Ordinary Shares") and one thousand (1,000) preferred non voting shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each (hereinafter referred to as the "Preferred Non Voting Shares"); the Ordinary Shares and the Preferred Non Voting Shares hereinafter together referred to as the "Shares".

The Shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single Shares or in certificates representing two or more Shares.

The Shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own Shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s)."

7. Amendment of article 8 of the Company's articles of association, which will have henceforth the following wording:

" **Art. 8.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements and especially the provisions provided for by article 15 of the present articles of association."

8. Amendment of article 13 of the Company's articles of association, which will have henceforth the following wording:

" **Art. 13.** The general meeting of shareholders of the company represents all the holders of the shares with voting rights of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Monday of May at 11.30 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each Ordinary Share entitles one vote and each Preferred Non Voting Share entitles one vote but only in the case provided for by the amended law of August 10th 1915 on commercial companies. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder.

If all the holders of the shares with voting right are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting."

9. Amendment of article 15 of the Company's articles of association, which will have henceforth the following wording:

" **Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

The Preferred Non Voting Shares entitle, in case of distribution of profits, to a preferential and cumulative dividend equal to 5% of their nominal value, without prejudice to any right which may be given to them in the distribution of any surplus profits."

10. Amendment of article 16 of the Company's articles of association, which will have henceforth the following wording:

" **Art. 16.** The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

The Preferred Non Voting Shares confer a preferential right to the reimbursement of the contribution."

(ii) That the shareholders, their proxy-holders and the number of the shares held by them are shown on an attendance-list; this attendance-list after having been checked and signed "ne varietur" by the proxy-holders of the shareholders, the bureau of the meeting and the notary, will be kept at the latter's office.

The proxies of the shareholders, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That, the whole corporate capital being represented at the present meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to create two categories of shares, namely ordinary shares and preferred non voting shares.

Second resolution

The meeting decides to exchange the three hundred and ten (310) current shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each against three hundred and ten (310) ordinary shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Third resolution

The meeting decides to increase the capital to the extent of one hundred and sixty-nine thousand Euro (EUR 169,000.-) in order to raise it from the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-) by the issue of six hundred and ninety (690) new ordinary shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each vested with the same rights and obligations as the existing shares and by the issue of one thousand (1,000) preferred non voting shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each having the special rights determined by the amended law of August 10, 1915 on commercial companies and by the articles 15 and 16 of the present articles of association.

Subscription - Payment

The six hundred and ninety (690) new ordinary shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each and the one thousand (1,000) preferred non voting shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each are subscribed as follows:

The six hundred and ninety (690) new ordinary shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each are subscribed by Mr Eric MAGRINI, prenamed, and are fully paid up by the latter by contribution in cash of sixty-nine thousand Euro (EUR 69,000.-) and the one thousand (1,000) preferred non voting shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each are subscribed by the company "Gamma Holding Investment LLC", prenamed, and are fully paid up by the latter by contribution in kind to the extent of seven million Euro (EUR 7,000,000.-) of an unquestionable, liquid and enforceable claim owed by the Company and deriving from a loan granted to the Company, consequently entailing the cancellation of this claim to the extent of the amount of the contribution; one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) constituting the amount to the extent of which the capital is increased and six million and nine hundred thousand Euro (EUR 6,900,000.-) being a share premium which will be recorded in the share premium account.

The contribution in cash has been proved to the undersigned notary by a bank certificate.

A valuation report has been drawn-up by the public limited company GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., R.C.S. Luxembourg B 43.298, with its registered office at L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg, 83, Pafebruch, wherein the contribution in kind has been described and valued.

The conclusion of this report is as follows:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentés de la prime d'émission."

The report, after having been signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The subscribers are all represented by Mr Raphaël ROZANSKI, prenamed, by virtue of two proxies given under private seal.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article five of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 5.** The corporate capital is set at two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-) represented by one thousand (1,000) ordinary shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each (hereinafter referred to as the "Ordinary Shares") and one thousand (1,000) preferred non voting shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each (hereinafter referred to as the "Preferred Non Voting Shares"); the Ordinary Shares and the Preferred Non Voting Shares hereinafter together referred to as the "Shares".

The Shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single Shares or in certificates representing two or more Shares.

The Shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own Shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s)."

Fifth resolution

The meeting decides to amend article eight of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 8.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements and especially the provisions provided for by article 15 of the present articles of association."

Sixth resolution

The meeting decides to amend article thirteen of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 13.** The general meeting of shareholders of the company represents all the holders of the shares with voting rights of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Monday of May at 11.30 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each Ordinary Share entitles one vote and each Preferred Non Voting Share entitles one vote but only in the case provided for by the amended law of August 10th 1915 on commercial companies. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder.

If all the holders of the shares with voting right are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting."

Seventh resolution

The meeting decides to amend article fifteen of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

The Preferred Non Voting Shares entitle, in case of distribution of profits, to a preferential and cumulative dividend equal to 5% of their nominal value, without prejudice to any right which may be given to them in the distribution of any surplus profits."

Eighth resolution

The meeting decides to amend article sixteen of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 16.** The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

The Preferred Non Voting Shares confer a preferential right to the reimbursement of the contribution."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges to be borne by the present deed are estimated at four thousand seven hundred Euro.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by an French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IKE INVESTMENTS S.A.", ci-après dénommée "la Société", avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Grand-Duché de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 136.386, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 11 janvier 2008, publié au Mémorial C numéro 682 du 19 mars 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, qui désigne comme secrétaire Monsieur Aurélien LE RET, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Laetitia LENTZ, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Création de deux catégories d'actions, à savoir des actions ordinaires et des actions préférentielles sans droit de vote.

2. Echange des 310 actions actuelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune contre 310 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

3. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 169.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 200.000,- par l'émission de 690 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes, et par l'émission de 1.000 actions préférentielles sans droit de vote d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune ayant les droits spéciaux déterminés par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par les articles 15 et 16 des présents statuts.

4. Souscription des 690 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune par l'actionnaire unique actuel, Monsieur Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et libération intégrale par ce dernier desdites actions par versement en espèces de EUR 69.000,-.

5. Souscription des 1.000 actions préférentielles sans droit de vote d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune par la société "Gamma Holding Investment LLC", enregistrée au "Secretary of State Division of Corporations of the State of Delaware (U.S.A.)" sous le numéro 6163212, avec siège à Delaware 19904, U.S.A., County of Kent, Dover, 160 Greentree Drive, Suite 101, et libération intégrale desdites actions par apport en nature à concurrence de EUR 7.000.000,- d'une créance certaine, liquide et exigible due par la Société, et provenant d'un prêt consenti à la Société, ce qui entraînera l'annulation de la créance à concurrence du montant apporté; EUR 100.000,- représentant le montant à concurrence duquel le capital va être augmenté et EUR 6.900.000,- étant une prime d'émission qui sera affectée au compte prime d'émission.

6. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent mille Euros (EUR 200.000,-) représenté par mille (1.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune (ci-après dénommées les "Actions Ordinaires") et par mille (1.000) actions privilégiées sans droit de vote d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune (ci-après dénommées les "Actions Privilégiées Sans Droit De Vote"; les Actions Ordinaires et les Actions Privilégiées Sans Droit De Vote ci-après dénommées conjointement les "Actions".

Les Actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs Actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Dans le cas où une ou plusieurs Actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs Actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces Actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces Actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces Actions."

7. Modification de l'article 8 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi et en particulier les dispositions prévues par l'article 15 des présents statuts."

8. Modification de l'article 13 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les détenteurs des actions avec droit de vote de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi de mai à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix et chaque Action Privilégiée Sans Droit De Vote donne droit à une voix mais seulement dans les cas prévus par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les détenteurs d'actions avec droit de vote sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'"associé" et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires."

9. Modification de l'article 15 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Les Actions Privilégiées Sans Droit De Vote confèrent un droit à un dividende privilégié et récupérable égal à 5% de leur valeur nominale, sans préjudice du droit qui peut leur être accordé dans la répartition du surplus des bénéfices."

10. Modification de l'article 16 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 16.** La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Les Actions Privilégiées Sans Droit De Vote confèrent un droit privilégié au remboursement de l'apport."

(ii) Que les actionnaires, leur mandataire, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les mandataires des actionnaires ainsi que par les membres du bureau et le notaire, sera conservée à l'étude de celui-ci.

Resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement les procurations des actionnaires, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire.

(iii) Que, l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée et les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer deux catégories d'actions, à savoir des actions ordinaires et des actions préférentielles sans droit de vote.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'échanger les trois cent dix (310) actions actuelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune contre trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent soixante-neuf mille Euros (EUR 169.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à deux cent mille Euros (EUR 200.000,-) par l'émission de six cent quatre-vingt-dix (690) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes, et par l'émission de mille (1.000) actions préférentielles sans droit de vote d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune ayant les droits spéciaux déterminés par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par les articles 15 et 16 des présents statuts.

Souscription - Paiement

Les six cent quatre-vingt-dix (690) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune et les mille (1.000) actions préférentielles sans droit de vote d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune sont souscrites comme suit:

Les six cent quatre-vingt-dix (690) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune sont souscrites par Monsieur Eric MAGRINI, prénommé, et sont entièrement libérées par ce dernier par versement en espèces de soixante-neuf mille Euros (EUR 69.000,-) et les mille (1.000) actions préférentielles sans droit de vote d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune sont souscrites par la société "Gamma Holding Investment LLC", prénommée, et sont entièrement libérées par cette dernière par apport en nature à concurrence de sept millions d'Euros (EUR 7.000.000,-) d'une créance certaine, liquide et exigible due par la Société, et provenant d'un prêt consenti à la Société, ce qui entraînera l'annulation de la créance à concurrence du montant apporté; cent mille Euros (EUR 100.000,-) représentant le montant à concurrence duquel le capital est augmenté et six millions neuf cent mille Euros (EUR 6.900.000,-) étant une prime d'émission qui sera affectée au compte prime d'émission.

L'apport en espèces a été prouvé au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

Un rapport d'évaluation a été émis par la société anonyme GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., R.C.S. Luxembourg B 43.298, avec siège à L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, 83, Pafebruch, par lequel l'apport en nature a été décrit et évalué.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentés de la prime d'émission."

Le rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les souscripteurs sont tous représentés par Monsieur Raphaël ROZANSKI, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent mille Euros (EUR 200.000,-) représenté par mille (1.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune (ci-après dénommées les "Actions Ordinaires") et par mille (1.000) actions privilégiées sans droit de vote d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune (ci-après dénommées les "Actions Privilégiées Sans Droit De Vote"); les Actions Ordinaires et les Actions Privilégiées Sans Droit De Vote ci-après dénommées conjointement les "Actions".

Les Actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs Actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Dans le cas où une ou plusieurs Actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs Actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces Actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces Actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces Actions."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article huit des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi et en particulier les dispositions prévues par l'article 15 des présents statuts."

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article treize des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les détenteurs des actions avec droit de vote de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi de mai à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix et chaque Action Privilégiée Sans Droit De Vote donne droit à une voix mais seulement dans les cas prévus par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les détenteurs d'actions avec droit de vote sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'"associé" et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires."

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quinze des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Les Actions Privilégiées Sans Droit De Vote confèrent un droit à un dividende privilégié et récupérable égal à 5% de leur valeur nominale, sans préjudice du droit qui peut leur être accordé dans la répartition du surplus des bénéfices."

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article seize des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 16.** La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Les Actions Privilégiées Sans Droit De Vote confèrent un droit privilégié au remboursement de l'apport."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombent à la société sont évalués à quatre mille sept cents Euros.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise et la langue française, déclare par la présente qu'à la demande des personnes comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes personnes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: ROZANSKI; LE RET; LENTZ; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 avril 2008. Relation GRE/2009/1310. Reçu soixante quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 avril 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009052395/231/438.

(090060473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Agra Investments SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 39.396.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 22 octobre 2008, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1/ renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Wolfgang Schuhmann, avec adresse au 115, Schwanheimer Strasse, 64626 Benstrem, Allemagne
- Rainer Stephan, avec adresse au 1, Im Kirschgarten, 65817 Eppstein, Allemagne

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 mars 2009 et qui se tiendra en 2009;

2/ renouvellement du mandat d'administrateur-président de Friedhelm Danz pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 mars 2009 et qui se tiendra en 2009;

3/ renouvellement du mandat de commissaire de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 mars 2009 et qui se tiendra en 2009;

4/ nomination de Karl - Ludwig Göldner, avec adresse professionnelle au 36, Toedistrasse, 8002 Zurich, Suisse, au mandat d'administrateur avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 mars 2009 et qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009052387/581/28.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD06245. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Immo G.R. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 145.854.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le quinze avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A COMPARU:

La société anonyme DINAROBIN CAPITAL S.A., ayant son siège social à L-7415 Brouch, 41A, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg numéro B 136.440,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Titre I.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de tous services en relation avec le secrétariat, le conseil aux entreprises. Elle pourra procéder à la location de tous locaux meublés ou non meublés à usage de bureaux et de salles de réunions.

Elle pourra fournir toute assistance et logistique pour séminaires, conférences, réceptions et banquets et faire généralement toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et d'agent immobilier.

Elle pourra également procéder à l'installation et à la location d'ordinateurs, d'archives, de garages, de services téléphoniques, télécopieur, télex, d'exploitation multimédia, de gestion de sites internet et toute aide administrative.

La société pourra effectuer des recherches commerciales, des études statistiques et le marketing pour le compte de ses clients.

La société pourra prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société pourra, en outre, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de IMMO G.R. S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par la société anonyme DINAROBIN CAPITAL S.A., pré-désignée, et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à mille vingt-cinq euros.

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Gianluca NINNO, fiscaliste, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, est nommé gérant de la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour engager la société.

2.- Le siège de la société est établi à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and nine, on the fifteenth of April.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

THERE APPEARED:

The public limited company DINAROBIN CAPITAL S.A., having its registered office at L-7415 Brouch, 41A, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg number B 136.440,

here represented by Mr Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

This appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

Art. 1. A corporation is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a private limited company (société à responsabilité limitée), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the corporation is the provision of all and any services associated with secretarial activities, consulting and leasing of office space. It may lease out all and any furnished and unfurnished premises for use as offices, meeting rooms, support and logistics for seminars, conferences, receptions and banquets and in general carry on all and any property-related activities with the exception those of property and estate agent.

It may also engage in the installation and hire of computers, archives, garages and telephone, fax, telex and multimedia services, the management of internet sites and the provision of administrative support services.

The corporation may perform commercial research and statistical and marketing studies on behalf of its customers.

The corporation may acquire holdings in Luxembourg and foreign companies in any form whatsoever, acquire securities of all types by purchase, subscription or in any other manner and dispose thereof by sale, exchange or in any other manner, manage or develop its portfolio and acquire, assign and exploit patents and related licences.

Moreover, the corporation may perform any commercial, financial, civil, movable or immovable property transactions, deals or operations which relate either directly or indirectly to its object or are likely to facilitate or develop the performance thereof.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall take the name of IMMO G.R. S.à r.l.

Art. 5. The registered office shall be at Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II.- Corporate capital - Shares

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one hundred and twenty-five (125) shares of a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, all fully paid up.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a preemption right. They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person. In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

Chapter III.- Management

Art. 10. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the votes representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V.- General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on December 31, 2009.

Subscription and Payment

All the one hundred and twenty five (125) shares have been subscribed by the public limited company DINAROBIN CAPITAL S.A., prenamed, and have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and twenty-five euro.

Decisions of the sole share owner

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareowner took the following resolutions:

1.- Mr Gianluca NINNO, fiscaliste, born in Policoro (Italy), on the 7th of April 1975, residing professionally in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, is named manager of the company and is vested with the broadest powers to commit the company.

2.- The registered office is established at L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, he signed with us, the Notary, the present original deed.

Signé: THILL; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 avril 2009. Relation GRE/2009/1538. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 avril 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009052425/231/204.

(090060470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Acronis Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.071.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 19 mars 2009, l'associé unique a décidé de renouveler le mandat de commissaire de Clerc S.A., Compagnie Luxembourgeoise d'expertise et de Révision Comptable, avec siège social au 1, Rue Pletzer, L-8080 Bertrange, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009052435/581/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD06247. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Central Africa Growth SICAR, S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 87.247.

Extrait de la résolution prise lors du conseil d'administration du 22 décembre 2008:

le Conseil d'Administration décide de coopter Madame Marie-Hélène LOISON, domiciliée professionnellement au 5, rue Roland Barthes, 75598 Paris Cedex 12, FRANCE, à la fonction d'Administrateur en remplacement de Monsieur Etienne VIARD, Administrateur démissionnaire, avec effet à partir du 26 septembre 2008, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Actionnaires qui se tiendra 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL Luxembourg SA

Signatures

CORPORATE AND DOMICILIARY AGENT

Référence de publication: 2009052436/3451/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2009, réf. LSO-DD03855. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Parker Hannifin Bermuda Luxembourg S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 327.740.300,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 113.245.

L'associé Parker Hannifin (Gibraltar) Propertis Limited détient 2 079 227 parts sociales commanditaires.

L'associé Parker Hannifin (Bermuda) Ltd. détient 2 parts sociales commanditées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009052386/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD06163. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

GM Italy Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 81.319.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue au siège social à Luxembourg 20 mars 2009

Les démissions de Messieurs Angelo DE BERNARDI, Luigino SONGIA et Giorgio ANZANI de leur poste de gérant sont acceptées.

Monsieur Alexis DE BERNARDI, licencié en sciences économiques, né le 13.02.1975 à Luxembourg, Monsieur Robert REGGIORI, expert-comptable, né le 15.11.1966 à Metz (France), et Monsieur Louis VEGAS-PIERONI, expert-comptable, né le 26.09.1967 à Fameck (France), domiciliés professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, sont nommés nouveaux gérants de la société pour une période indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

GM ITALY HOLDING S.à r.l.

Alexis DE BERNARDI / Robert REGGIORI

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2009052437/545/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2009, réf. LSO-DD05254. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Orion European Alnilam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 116.216.

EXTRAIT

Monsieur Van James STULTS, gérant de la Société, a changé d'adresse et demeure maintenant Onslow Gardens Flat 271, London SW7 3QD, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion European Alnilam S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052439/267/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06410. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Dorafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 43.146.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 3 novembre 2008

Monsieur DE BERNARDI Angelo et Monsieur CROTTI Renzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur HEITZ Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Monsieur MARIANI Daniele, employé privé, né le 3.08.1973 à Ascoli Piceno (Italie), et Monsieur DONATI Régis, expert-comptable, né le 19.12.1965 à Briey (France), domiciliés professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs en remplacement de Madame RIES-BONANI Marie-Fiore et Monsieur SCHAUS Adrien, administrateurs sortants. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Pour extrait sincère et conforme

DORAFIN S.A.

Régis DONATI / Angelo DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009052438/545/23.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2009, réf. LSO-DD04725. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

**Ficobois S.A., Société Anonyme,
(anc. Velay S.A.).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 81.395.

—
Procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 mars 2009

Le 20 mars 2009 à 11 heures,

L'Assemblée Générale se tient au siège social de la société, sous la présidence de Monsieur Damien Pradier.

Le Président désigne comme Secrétaire Monsieur René Pradier.

L'Assemblée appelle aux fonctions de Scrutateur Madame Anne-Marie Pradier.

Le Président constate que les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés se sont inscrits sur une liste de présence ci-jointe, indiquant leurs noms, prénoms et domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent et la date des procurations.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le Président donne lecture de l'ordre du jour auquel figurent les points suivants:

1. Révocation du commissaire aux comptes actuellement en fonction
2. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes avec durée de son mandat

L'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Première résolution:

L'Assemblée décide de révoquer avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes de la société Monsieur Jérôme GUEZ, dirigeant de sociétés, né le 28 mars 1951 à Casablanca (Maroc), et demeurant professionnellement à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

46010

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide de nommer au poste de commissaire aux comptes de la société Monsieur Jean-Jacques SCHERER, conseil fiscal, avec adresse professionnelle à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

Damien Pradier / Anne-Marie Pradier / René Pradier

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2009052319/508/34.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD07044. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Ibisland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 30.177.

Extrait des résolutions du conseil d'administration le 22 octobre 2008

Le conseil d'administration a élu Monsieur Jim GALBRAITH, administrateur de société, demeurant 23, Chemin de Chantefleur, CH-1234 Vessy - Genève comme Président du conseil d'administration.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Le Conseil d'Administration décide de nommer comme nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010:

- Madame Jane PIACENTINI-MOORE, née le 19 octobre 1963 à Londres (GB), demeurant au 49, chemin du Nant d'Aisy, CH-1247 Anières.

Luxembourg, le 2 avril 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009052336/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2009, réf. LSO-DD02891. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Ecotoit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 145.825.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le neuf avril.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Eric WEYDERS, gérant de sociétés, né le 16 avril 1971 à Arlon (B), demeurant professionnellement 39, route d'Arlon, L-8410 Steinfort.

2) La société MR Façade, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 septembre 2006, publié au Mémorial C, numéro 2113 du 13 novembre 2006, établie et ayant son siège social à L-3378 Livange, route de Bettembourg, Z.I. Le 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 119.822,

ici représentée par son gérant unique, Monsieur Manuel LOPES RODRIGUES, indépendant, demeurant à L-3321 Berchem, 36, rue Hans Adam, pouvant engager la société par sa seule signature.

3) Madame Stéphanie LAMBERT, employée privée, née le 21 octobre 1976 à Messancy (B), demeurant à B-6792 Halanzy, 44, rue Mathieu,

ici représentée par Monsieur Eric WEYDERS, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Halanzy, en date du 7 avril 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "ECOTOIT S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Pétange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, à quelque titre que ce soit:

- toutes activités relatives aux travaux de toitures, de charpenterie, de ferblanterie, de menuiserie du bâtiment, de la construction, de pose de châssis bois, PVC et métallique, de l'égouttage, de l'aménagement des combles, le placement de ferronnerie et volet,

- la vente en gros et en détail de tous matériaux se rapportant de près ou de loin à la construction,

- toutes activités généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la construction et agence immobilière, et ce, dans son sens le plus large, étant entendu que la société s'interdit les activités soumises à un monopole légal dont elle ne disposerait pas,

- la société pourra exploiter, acquérir, louer tous terrains, immeubles ou installations, transformer lesdits immeubles pour faciliter la réalisation et le développement de son objet,

- la société peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

Elle peut s'intéresser, par toutes voies, dans toute affaire, entreprise ou société dont l'objet est identique, analogue ou connexe ou est de nature à favoriser son développement.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une société de participations financières.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124,- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier au légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Titre III. Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée.

Le ou les gérant(s) peuvent nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le ou les gérant(s) sont habilités à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Décisions des associés

Art. 12. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa premier sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est applicable qu'aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre V. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. Dissolution

Art. 15. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 7 des présents statuts.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en fonction ou à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Souscription et libération du capital social

Les cent (100) parts sociales sont souscrites comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts	Montant libéré (EUR)
Eric WEYDERS, préqualifié	8.680,00	70	8.680,00
MR Façade S.à.r.l., préqualifiée	2.480,00	20	2.480,00
Stéphanie LAMBERT, préqualifiée	1.240,00	10	1.240,00
Total:	12.400,00	100	12.400,00

Toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée Eric WEYDERS, préqualifié, lequel pourra valablement engager la Société par sa seule signature.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, respectivement mandataire des personnes comparantes, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants et mandataire ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Manuel Lopes Rodrigues, Eric Weyders, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 avril 2009, LAC/2009/14551. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009051545/9127/155.

(090059566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

alter concept s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.

R.C.S. Luxembourg B 21.840.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

La gérance

Référence de publication: 2009051730/5643/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2009, réf. LSO-DD05501. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090059743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

Balítex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 64.636.

L'an deux mille neuf, le sept avril.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en remplacement de son confrère Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, dûment empêché, le dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BALITEX S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 64.636, constituée suivant acte reçu par le prêtre notaire Alex WEBER, en date du 15 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 592 du 14 août 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prêtre notaire Alex WEBER, le 8 janvier 1999, publié au Mémorial C numéro 205 du 25 mars 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick PIERRARD, employé privé, demeurant à Gamich.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Danielle BRAUNE, employée privée, demeurant à Koerich.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

1.- Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2.- Il appert de cette liste de présence que les trois cent quarante (340) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

3.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

a) Augmentation du capital social d'un montant d'un million cent soixante mille euros (€ 1.160.000.-) pour le porter de son montant actuel de trois cent quarante mille euros (€ 340.000.-) à un million cinq cent mille euros (€ 1.500.000.-), par l'émission de mille cent soixante (1.160) actions nouvelles sans valeur nominale, libérées à 35%;

b) Souscription des mille cent soixante (1.160) actions nouvelles par la société "The AMS Foundation", avec siège social à P.H. Edificio Mossfon, Secundo Piso, Calle 54 Este, Ciudad de Panama (République de Panama);

c) Modification de l'article 5 des statuts.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant d'un million cent soixante mille euros (€ 1.160.000.-) pour le porter de son montant actuel de trois cent quarante mille euros (€ 340.000.-) à un million cinq cent mille euros (€ 1.500.000.-) par l'émission de mille cent soixante (1.160) actions nouvelles sans valeur nominale.

Souscription et Libération

La société "The AMS Foundation", préqualifiée,

ici représentée par Monsieur Patrick PIERRARD, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 avril 2009,

déclare souscrire les mille cent soixante (1.160) actions nouvelles sans valeur nominale.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Toutes les nouvelles actions souscrites ont été libérées à raison de trente-cinq pour cent (35%) par des paiements en espèces, de sorte que le montant de quatre cent six mille euros (€ 406.000.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (1^{er} alinéa). "Le capital social est fixé à un million cinq cent mille euros (€ 1.500.000.-), divisé en mille cinq cents (1.500) actions sans valeur nominale."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, s'élèvent approximativement à deux mille quatre cents euros (€ 2.400.-).

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire Georges d'HUART, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: PIERRARD, BRAUNE, RENTMEISTER, G. d'HUART.

Enregistré à Capellen, le 10 avril 2009. Relation: CAP/2009/1194. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 23 avril 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009051718/236/66.

(090059510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

S.à.r.l. S.T.L. (Serrurerie Tuyauterie Luxembourgeoise), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 145.828.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le deux avril.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société française S.à.r.l. C.T.L. (Construction de tuyauterie de Lorraine), avec siège à F 57.280 Hauconcourt, 20, rue de la Darse, inscrite au R.C.S. Metz TI 398 436 535 No de Gestion 98 B 168 du 11 mars 1998, ici représentée par son gérant, Monsieur Domenico OTTAVINO dit Dominique OTTAVINO, gérant de société, né à Adelfia (I), le 6 janvier 1954, demeurant à F 57300 Mondelange, 70, rue de Bousange.

laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "S.à.r.l. S.T.L. (Serrurerie Tuyauterie Luxembourgeoise)".

Art. 2. Le siège social de la société est établi sur le territoire de la Commune de Roeser. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet:

- La construction, la restauration et le dépannage de tous bâtiments, locaux et de tous ouvrages métalliques., et notamment

Le Dépannage serrurerie

- (Ouverture, Fermeture, Maintenance 24/24 - 7j./7)

- Toutes ouvertures de grille ou rideau métallique, coffre fort etc.

- Pose de serrure, Barillets, Grilles ferme porte manuel ou automatique

- Sécurisation suite à toutes effractions

Le Dépannage Tuyauterie

- La Maintenance en tuyauterie Industrielle ou non

- Pose, Montage sur mesure, entretien de tous type de tuyauterie industrielle ou non.

- La Maintenance industrielle, mobilière ou immobilière

- Maintenance en industrie - tuyauterie- serrurerie- soudure

- Tous types de soudures et tuyauteries /acier-inox-alu)

- Mécano soudure - Chaudronnerie tous fluide, basse et haute presse.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et son développement.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à quinze mille euros (15.000,- €), divisé en cent parts sociales de cent cinquante (150,- €) chacune.

Le capital social a été souscrit par la comparante.

La somme de quinze mille euros (15.000,- €) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par la comparante.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

La comparante respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par la comparante.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille cent vingt-cinq euros.

Gérance

La comparante a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant:

Monsieur Dominique OTTAVINO, préqualifié, lequel peut engager la société par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est fixé à L- 3394 Roeser, 59, Grand-Rue.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: OTTAVINO, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 16 avril 2009. Relation: EAC/2009/4438. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 20 avril 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2009051715/207/69.

(090059633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

Deutsche Bank AG, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 42.123.

Die Filiale wurde am 11. November 1992 gegründet.

Die Veröffentlichung der Gründung erfolgte im Mémorial C, Nr. 77 vom 17. Februar 1993.

Der Jahresabschluss und Lagebericht der Deutschen Bank AG 2008 sowie der Geschäftsbericht 2008 des Konzerns Deutsche Bank (bestehend aus dem Jahres- und Finanzbericht) (nach International Financial Reporting Standards, IFRS) wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im April 2009.

Deutsche Bank AG

Klaus-Michael Vogel / Jürgen Schweig

Référence de publication: 2009051784/1463/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD07013. - Reçu 428,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090059606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

Trade Receivables Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.483.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nathalie Crahay.

Référence de publication: 2009051848/7962/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07439. - Reçu 123,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090059755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

Nefose S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 106.825.

L'an deux mille neuf, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "NEFOSE S.A." (la "Société"), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné daté le 18 mars 2005, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 23 juillet 2005, sous le numéro 732 et page 35114. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 106.825. Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis son acte de constitution.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence Madame Catherine DE WAELE, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Valérie BOSSI, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylviane SZUMILAS, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de la mise en liquidation de la Société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Divers.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE la dissolution anticipée de la Société "NEFOSE S.A." prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société: la société "DEALISLE LTD", une société régie par les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au 41, Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. DE WAELE, V. BOSSI, S. SZUMILAS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 avril 2009. Relation: EAC/2009/4818. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 avril 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009053722/239/66.

(090062681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

Mangaroca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 88.362.

—
*Extrait des décisions prises par l'assemblée
générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 25 mars 2009*

La cooptation de Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ratifiée et il a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 21 avril 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MANGAROCA S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009052576/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD06914. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Midifinance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 64.764.

—
*Extrait des résolutions
prises par le gérant unique le 1^{er} avril 2009*

Le 1^{er} avril 2009, le gérant unique de Midifinance Sàrl ("la société"), a pris la résolution suivante:

- De transférer le siège social de la société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg vers le 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Luxembourg Corporation Company SA

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009052540/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06691. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

**Orion Asset Italy III S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Orion European 8 Investments S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.010.

—
EXTRAIT

Monsieur Van James STULTS, gérant de la Société, a changé d'adresse et demeure maintenant Onslow Gardens Flat 271, London SW7 3QD, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Asset Italy III S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052373/267/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06420. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

**Orion Asset Germany III S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Orion Asset Germany S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.676.

—
EXTRAIT

Monsieur Van James STULTS, gérant de la Société, a changé d'adresse et demeure maintenant Onslow Gardens Flat 271, London SW7 3QD, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Asset Germany III S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052376/267/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06418. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

**Orion Asset France III S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Orion European 7 Investments S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.009.

—
EXTRAIT

Monsieur Van James STULTS, gérant de la Société, a changé d'adresse et demeure maintenant Onslow Gardens Flat 271, London SW7 3QD, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Asset France III S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052379/267/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06417. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

**Orion Asset UK III S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Orion Immobilien 1 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.513.

—
EXTRAIT

Monsieur Van James STULTS, gérant de la Société, a changé d'adresse et demeure maintenant Onslow Gardens Flat 271, London SW7 3QD, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Asset UK III S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052371/267/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06421. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

**Orion Investment Partners Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Orion III European 1 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.514.

—
EXTRAIT

Monsieur Van James STULTS, gérant de la Société, a changé d'adresse et demeure maintenant Onslow Gardens Flat 271, London SW7 3QD, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Investment Partners Luxembourg S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052369/267/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06423. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Clean Energy S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 131.294.

—
Extrait des résolutions prises lors du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social à Luxembourg, le 15 avril 2009

- Le Conseil prend acte des démissions de Messieurs Ottavio LAVAGGI et Carlos Alberto PIMENTA de leurs postes d'administrateurs de la société, avec effet à la date de ce jour.

Luxembourg, le 15.04.2009.

Pour extrait sincère et conforme
CLEAN ENERGY S.A.
DE BERNARDI Alexis / DONATI Régis
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009052340/545/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD07095. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

**Orion Income Partners Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. OIRP Investment 5 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 129.618.

—
EXTRAIT

Monsieur Van James STULTS, gérant de la Société, a changé d'adresse et demeure maintenant Onslow Gardens Flat 271, London SW7 3QD, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Income Partners Luxembourg S.à r.l.
Signature
Avocat

Référence de publication: 2009052472/267/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06441. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Megraf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 61.592.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 14 avril 2009

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur ROSSI Jacopo et Monsieur DONATI Régis sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur HEITZ Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme
MEGRAF S.A.
Alexis DE BERNARDI / Jacopo ROSSI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009052339/545/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD07096. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Pennant Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.717.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 109.174.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2009052293/7/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07523. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

R.P.M. Group S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 66.939.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2009052294/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07524. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

MOOR PARK MB 14 Kassel bei Vellmar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.349.

Le bilan au 30 septembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009050993/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06395. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090059056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 31.093.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2008 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2008 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. März 2009.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Lothar Rafalski / Jürgen Maximini

Référence de publication: 2009051658/1346/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2009, réf. LSO-DD00555. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090059801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

Alymere Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.006.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.462.

—
*Extrait du procès-verbal
des résolutions adoptées par l'Associé unique de la Société le 15 avril 2009*

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société au siège social en date du 15 avril 2009 qu'il a été décidé de réélire, en qualité de réviseur d'entreprise de la Société, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., société à responsabilité limitée dont le siège social est sis au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477.

Le mandat du réviseur d'entreprise ainsi réélu expirera immédiatement après l'Assemblée Générale des Associés de la Société devant se tenir en l'année 2010 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels pour l'exercice ayant débuté le 15 octobre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 avril 2009.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Manfred Zisselsberger

Référence de publication: 2009050489/7902/24.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2009, réf. LSO-DD05381. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

MOOR PARK MB 1 MC Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.319.

—
Le bilan au 30 septembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009050991/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06383. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090059024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Boston S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 71.461.

—
Constituée par-devant Me Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 13 août 1999, acte publié au Mémorial C n° 861 du 17 novembre 1999, et modifiée par-devant le même notaire en date du 19 septembre 2000, acte publié au Mémorial C n° 189 du 13 mars 2001.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BOSTON S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009052189/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD06924. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Zallaz, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 112.499.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2009052192/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07423. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Zallaz, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 112.499.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2009052193/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07426. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Milliken Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.712.500,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.
R.C.S. Luxembourg B 145.430.

In the year two thousand nine, the twenty-first day of April.

Before Us, Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Milliken & Company, a corporation incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 7080671,

hereby represented by Me Elisabeth Reinard, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 17, 2009.

Milliken & Company is the sole shareholder of Milliken Luxembourg SARL (the Sole Shareholder), a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 145.430 (the Company). The Company has been incorporated on March 6, 2009 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 796 on April, 14th, 2009.

The above mentioned proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of eight million seven hundred thousand euro (EUR 8,700,000,-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred

euro (EUR 12,500,-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of one euro (EUR 1,-) each to eight million seven hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 8,712,500,-), by way of the issue of eight million seven hundred thousand (8,700,000) new shares of the Company having a par value of one euro (EUR 1,-) each.

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above.

3. Subsequent amendment of article 5.1. of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1. above.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of Weidema, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of eight million seven hundred thousand euro (EUR 8,700,000,-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500,-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of one euro (EUR 1,-) each to eight million seven hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 8,712,500,-) by way of the issue of eight million seven hundred thousand (8,700,000) new shares of the Company having a par value of one euro (EUR 1,-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to eight million seven hundred thousand (8,700,000) new shares having a par value of one euro (EUR 1,-) each and to fully pay up such shares by a contribution in kind consisting of one hundred twelve million nine hundred thirty-seven thousand four hundred eighty-seven (112,937,487) ordinary shares in the share capital of Milliken Industrials Ltd. Group, a private limited Company incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered office at Beech Hill Plant, Gidlow Lane, WIGAN, Lancashire, WN6 8RN, England, registered with the Company House of England and Wales under number 00172105 (the Shares), such Shares having an aggregate fair market value of eight million seven hundred thousand euro (EUR 8,700,000,-), representing ten point eighty-four per cent (10,84%) of the share capital of Milliken Industrials Ltd Group.

The contribution in kind of the Shares to the Company, in an aggregate amount of eight million seven hundred thousand euro (EUR 8,700,000,-) is to be allocated in its entire amount to the nominal share capital account of the Company.

The value of the contribution of the Shares to the Company has been certified to the undersigned notary by a certificate dated 20.04.09 issued by the management of Milliken Industrials Ltd. Group and the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company which states in essence that:

"1. The Sole Shareholder is the owner of the Shares, representing ten point eighty-four per cent (10,84%) of the share capital of Milliken Industrials Ltd. Group, a private limited Company incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered office at Beech Hill Plant, Gidlow Lane, WIGAN, Lancashire, WN6 8RN, England,, registered with the Company House of England and Wales under number 00172105.

2. The Shares are fully paid-up.

3. The Sole Shareholder is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares.

4. None of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the Shares are subject to any attachment.

5. There exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him.

6. According to applicable law and the articles of association of Milliken Industrials Ltd. Group, the Shares are freely transferable.

7. All formalities required in connection with or subsequent to the contribution in kind of the Shares to the Company will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

8. The fair market value of the Shares as of March 17, 2009 is valued at least at eight million seven hundred thousand euro (EUR 8,700,000,-) and since the valuation was made, no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company."

The said certificate, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the Articles in order to reflect the above changes, so that it shall henceforth read as follows:

"The share capital is set at eight million seven hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 8,712,500,-), represented by eight million seven hundred twelve thousand five hundred (8,712,500) shares in registered form having a par value of one euro (EUR 1,-) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of Weidema, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately four thousand two hundred Euro (EUR 4.200,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt et unième jour du mois d'avril.

Par-devant Nous, Me Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Milliken & Company, une société constituée par les lois de l'Etat du Delaware, dont le siège social se situe à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, inscrite auprès du Secrétaire de l'Etat du Delaware sous le numéro 7080671, ici représentée par Me Elisabeth Reinard, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 avril 2009.

Milliken & Company est l'associé unique de Milliken Luxembourg SARL (l'Associé Unique), une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg avec siège social au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.430 (la Société). La Société a été constituée le 6 mars 2009 suivant un acte de Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 796 du 14 avril 2009.

La procuration susmentionnée, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de huit millions sept cent mille euros (EUR 8.700.000,-) de sorte de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, à huit millions sept cent douze mille cinq cents euros (EUR 8.712.500,-), par l'émission de huit millions sept cent mille (8.700.000) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

2. Souscription à et libération de l'augmentation de capital social spécifiée au point 1. ci-dessus.

3. Modification subséquente de l'article 5.1. des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1. ci-dessus.

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de Weidema, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de huit millions sept cent mille euros (EUR 8.700.000.-) de sorte à porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, à huit millions sept cent douze mille cinq cents euros (EUR 8.712.500.-), par l'émission de huit millions sept cent mille (8.700.000) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-dessus, déclare souscrire les huit millions sept cent mille (8.700.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune et de les libérer par un apport en nature se composant de cent douze millions neuf cent trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-sept parts sociales ordinaires (112.937.487) détenues par l'Associé Unique dans le capital social de la société Milliken Industrials Ltd. Group, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de l'Angleterre, avec siège social à Beech Hill Plant, Gidlow Lane, WIGAN, Lancashire, WN6 8RN, Angleterre, immatriculée au "Company House" d'Angleterre et Wales sous le numéro 00172105 (les Actions), ces Actions ayant une valeur marchande totale de huit millions sept cent mille euros (EUR 8.700.000.-) et représentant dix virgule quatre-vingt-quatre pourcent (10,84%) du capital social de Milliken Industrials Ltd Group.

Cet apport en nature des Actions à la Société d'un montant total de huit millions sept cent mille euros (EUR 8.700.000.-) sera entièrement affecté sur le compte capital social de la Société.

La valeur de l'apport à la Société des Actions a été certifiée au notaire instrumentant au moyen d'une attestation datée du 20.04.09 délivrée par la gérance de Milliken Industrials Ltd. Group et de l'Associé Unique et reconnue et approuvée par la gérance de la Société qui atteste que:

"1. L'Associé Unique est le propriétaire des Actions, lesquelles représentent dix virgule quatre-vingt-quatre pourcent (10,84%) du capital social de Milliken Industrials Ltd Group, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de l'Angleterre, avec siège social à Beech Hill Plant, Gidlow Lane, WIGAN, Lancashire, WN6 8RN, Angleterre, immatriculée au "Company House" d'Angleterre et Wales sous le numéro 00172105.

2. Les Actions sont entièrement libérées.

3. L'Associé Unique est le seul titulaire des Actions et possède le droit d'en disposer.

4. Aucune des Actions n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Actions et aucune des Actions n'est sujette à saisie.

5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Actions lui soient cédées.

6. Conformément au droit applicable et aux statuts de Milliken Industrials Ltd. Group, les Actions sont librement cessibles.

7. Toutes les formalités requises en relation ou consécutives à l'apport en nature des Actions à la Société seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature.

8. La valeur marchande des Actions en date du 17 mars 2009 est évaluée au moins à huit millions sept cent mille euros (EUR 8.700.000.-) et depuis cette évaluation, il n'y a pas eu de changements matériels qui auraient déprécié la valeur de l'apport fait à la Société."

Ledit certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1. des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à huit millions sept cent douze mille cinq cents euros (EUR 8.712.500) représenté par huit millions sept cent douze mille cinq cents (8.712.500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de Weidema, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations et charges de toute nature, incombant à la Société en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de quatre mille deux cents euros (EUR 4.200.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Reinard et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 avril 2009, LAC/2009/15544. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé) Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009052807/5770/208.

(090060941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Sernami Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 145.907.

STATUTS

L'an deux mille neuf,

le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

"VINACO S.A.", une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 124 935),

ici représentée par :

Monsieur Fabien ROSSIGNOL-BURGOS LEON, juriste, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 16 avril 2009.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit :

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "SERNAMI INVEST S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au

conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le troisième lundi du mois de mai 2010.

Souscription et libération

Toutes les trois mille cent (3'100) actions ont été souscrites par la société "VINACO S.A.", préqualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution sont évalués à environ mille trois cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique, conformément à l'article 51 de loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 25 août 2006 :

Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, né à Anvers (Belgique), le 28 février 1954, avec adresse professionnelle au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

la société " MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à r.l. ", une société à responsabilité limitée soumise aux lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 134 419).

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2013.

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

5. L'adresse de la Société est établie au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

DONT ACTE.

Passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant.

Signé : F. ROSSIGNOL-BURGOS LEON, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2009, EAC/2009/4819. - Reçu 75,- euros.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 avril 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009053736/239/219.

(090062205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

International Fund Services & Asset Management, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 79.581.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 30.03.2009

VIII. Gemäß Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 31. März 2008 wurde die Dauer der Mandate der Mitglieder des Verwaltungsrates bis zur ordentlichen Gesellschafterversammlung, die über das Geschäftsjahr bis zum 31.12.2008 befindet, festgelegt.

Die Herren Carsten Bäcker (Vorsitzender des Verwaltungsrates), Manfred Reif, Detlef Schmand und Gisbert Wegmann stellen sich zur Wiederwahl.

Die Gesellschafterversammlung erneuert einstimmig die Mandate der Herren Detlef Schmand (Mitglied des Verwaltungsrates) und Gisbert Wegmann (Mitglied des Verwaltungsrates) bis zur Generalversammlung, die über die Entlastung zum Geschäftsjahr, das am 31.12.2009 endet, entscheidet.

Die Gesellschafterversammlung wählt die folgenden zur Wahl stehenden Personen zu weiteren Verwaltungsratsmitgliedern:

Herr Carsten Bäcker, geboren am 02.08.1967, mit beruflichem Wohnsitz in 2, rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg.

Herr Manfred Reif, geboren am 20.06.1953, mit beruflichem Wohnsitz in 2, rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg.

Herr Jürgen Gehr, geboren am 08.09.1964, mit beruflichem Wohnsitz in Gerhart-Hauptmann-Platz 50, D-20095 Hamburg.

Die Gesellschafterversammlung bestätigt alle oben genannten Mandate.

Die laufende Geschäftsführung nehmen die Herren Gisbert Wegmann (Administrateur- Directeur), Detlef Schmand (Administrateur-Directeur) und Dieter Peter (Directeur) wahr.

Luxemburg, den 08. April 2009.

International Fund Services & Asset Management S.A.

Dieter Peter / Luc Duarte

Managing Director / Director

Référence de publication: 2009052572/2427/31.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2009, réf. LSO-DD03815. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.